

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1577

17 août 2009

### SOMMAIRE

<b>ALINVEST HOLDING Société Anonyme</b>	<b>75650</b>	<b>Great Leisure Group S.A.</b>	<b>75650</b>
.....		<b>Infinus</b>	<b>75673</b>
<b>Alpha Real Estate (Luxembourg) S.à r.l.</b>	<b>75675</b>	<b>Infinus</b>	<b>75659</b>
.....		<b>Infinus</b>	<b>75695</b>
<b>Archico s.à.r.l.</b>	<b>75656</b>	<b>Infinus</b>	<b>75659</b>
<b>A.S. Immo S.A.</b>	<b>75675</b>	<b>Intellectual Property Holdings S.A.</b>	<b>75676</b>
<b>A.S. Partimmo S.A.</b>	<b>75676</b>	<b>Kapitalfonds L.K.</b>	<b>75656</b>
<b>BDO Audit</b>	<b>75660</b>	<b>Kapitalfonds L.K.</b>	<b>75656</b>
<b>BDO Compagnie Fiduciaire</b>	<b>75660</b>	<b>KB Lux Money Market Fund</b>	<b>75650</b>
<b>BDO Compagnie Fiduciaire</b>	<b>75660</b>	<b>Lansvest S.A.</b>	<b>75677</b>
<b>BNP Paribas Alternative Funds</b>	<b>75651</b>	<b>LB Global Funds</b>	<b>75652</b>
<b>Borderline Investholding S.A.</b>	<b>75694</b>	<b>LGIG HKW GP</b>	<b>75684</b>
<b>Borderline S.A.</b>	<b>75694</b>	<b>Luxembourg Manx Society a.s.b.l.</b>	<b>75690</b>
<b>BTM Premier Fund V</b>	<b>75658</b>	<b>MBS Fund</b>	<b>75696</b>
<b>BTMU Premier Fund</b>	<b>75658</b>	<b>Mühlenberg Immo S.A.</b>	<b>75674</b>
<b>BUO Finance Holding</b>	<b>75674</b>	<b>M &amp; W Invest</b>	<b>75657</b>
<b>Callipige S.A.</b>	<b>75676</b>	<b>New Northway S.à r.l.</b>	<b>75674</b>
<b>CF Services Luxembourg</b>	<b>75660</b>	<b>Perimmo S.A.</b>	<b>75696</b>
<b>Compagnie Immobilière du Luxembourg SA</b>	<b>75676</b>	<b>Rosero Investments S.à r.l.</b>	<b>75696</b>
<b>Consortium International de Gestion et de Développement SA</b>	<b>75673</b>	<b>Rumba S.A.</b>	<b>75674</b>
<b>Dalmatian Fund</b>	<b>75656</b>	<b>SM Invest S.A.</b>	<b>75675</b>
<b>ECEF-IHV SA</b>	<b>75657</b>	<b>Solarix S.A.</b>	<b>75657</b>
<b>Electricité Reiter et Grethen S.A.</b>	<b>75659</b>	<b>Somlux AG</b>	<b>75689</b>
<b>Eufin Compagnie Financière S.A.</b>	<b>75657</b>	<b>Sparkassen-NRWGarant</b>	<b>75658</b>
<b>Eurolux Lawyers Investholding S.A.</b>	<b>75692</b>	<b>Stuttgarter Energiefonds</b>	<b>75659</b>
<b>Eurolux Lawyers S.A.H.</b>	<b>75692</b>	<b>Tecmesse S.A.</b>	<b>75675</b>
<b>Exa Holding Société Anonyme</b>	<b>75651</b>	<b>Tiger Properties S.A.</b>	<b>75675</b>
<b>Falconi International Holding S.A.</b>	<b>75686</b>	<b>TOM BECKER et Cie S.à r.l.</b>	<b>75696</b>
<b>Falconi International Holding S.A.-SPF</b>	<b>75686</b>	<b>UBS MFP Sicav</b>	<b>75651</b>
<b>Flux Re S.A.</b>	<b>75652</b>	<b>UniEuroKapital Corporates II</b>	<b>75658</b>
<b>Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen</b>	<b>75696</b>	<b>VDP Services S.A.</b>	<b>75658</b>
<b>Garage Simon du Nord S.A.</b>	<b>75660</b>	<b>Wallberg Global Microfinance Fund</b>	<b>75657</b>
		<b>Ysata</b>	<b>75674</b>

**KB Lux Money Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.357.

Étant donné que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2009, le quorum n'a pu être atteint, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**de notre Société, qui aura lieu le *16 septembre 2009* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts: changement de la dénomination sociale de la SICAV de «KB LUX MONEY MARKET FUND» en «KBL EPB MONETARY FUND».

La décision concernant le point de l'ordre du jour ne requiert aucun quorum. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 4 août 2009 au plus tard au siège social de KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009102561/755/19.

**Great Leisure Group S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 852.650,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.184.

The shareholders of the Company are invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on the *26 August 2009* at 10.00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

*Agenda:*

1. Resignation of three directors of the Company;
2. Appointment of three new directors;
3. Granting authorization to anyone director of the Company;
4. Empowerment;
5. Miscellaneous.

Luxembourg, 5 August 2009.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2009096191/280/19.

**ALINVEST HOLDING Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**qui se tiendra le *28 août 2009* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009096242/1031/15.

**Exa Holding Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 29.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 août 2009 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009096243/1031/16.

---

**BNP Paribas Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 67.572.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège social de la Société, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange le mercredi 26 août 2009 à 12.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2009.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2009.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2009.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur inscrites en compte doivent, pour le 24 août 2009, informer, par écrit, le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée. Des formulaires de procuration sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009096247/755/24.

---

**UBS MFP Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 93.106.

Die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre wird am 7. September 2009 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, mit folgender Tagesordnung abgehalten:

*Tagesordnung:*

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses per 30. April 2009
3. Beschluss über die Verteilung des Reingewinns
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bezüglich der Wahrnehmung ihrer Pflichten während des am 30. April 2009 abgelaufenen Geschäftsjahres
5. Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates

6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers
7. Verschiedenes

*Abstimmung*

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung kann ohne Quorum durch einfache Mehrheit der an der Versammlung abgegebenen Stimmen erfolgen.

*Hinweise:*

Die Besitzer von Inhaberaktien können an der Versammlung wie folgt abstimmen:

- persönlich durch Vorlage eines Sperrnachweises auf der Versammlung, der von der Depotbank UBS (Luxembourg) S.A. gegen Sperrung ihrer Aktien bis spätestens 2. September 2009 ausgestellt wurde.
- mittels Vollmacht durch Ausfüllen des Vollmachtsformulars, das ihnen gegen Sperrung ihrer Aktien wie oben beschrieben ausgehändigt wird. Die Vollmachten sind zusammen mit dem Sperrnachweis an UBS MFP SICAV, z. H. UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., zu senden und müssen dort spätestens am 2. September 2009 eingegangen sein.

Die so gesperrten Aktien bleiben bis zum Tag nach der Versammlung bzw., falls diese verschoben wurde, nach dem Tag der Abhaltung der Generalversammlung blockiert.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2009102558/755/32.

**LB Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.245.

—

Im Einklang mit Artikel 23 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) LB Global Funds ("Gesellschaft") findet die

**JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre am 26. August 2009 um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L - 5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das erste Geschäftsjahr vom 14. März 2008 (Gründung der Gesellschaft) bis zum 31. März 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2010.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2010.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 21. August 2009 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im August 2009.

*Der Verwaltungsrat der Gesellschaft.*

Référence de publication: 2009098318/2501/26.

**Flux Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 133.013.

—

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FLUXYS S.A., (No RPM Bruxelles 0402.954.628) ayant son siège social au 31, avenue des Arts, B-1040 Bruxelles, représentée par Monsieur Stéphane Menant, employé privé, demeurant au 63, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 11 octobre 2007.

Cette procuration restera, après avoir été signée et paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elle forme par la présente et dont elle a établi les statuts comme suit:

### **Titre 1<sup>er</sup> : Dénomination, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FLUX RE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et bureaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

**Art. 3.** La société est créée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

### **Titre 2: Capital social, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites sur un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires. Il pourra être créé des certificats multiples d'actions.

### **Titre 3: Administration**

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement: dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

La participation aux réunions du conseil d'administration par visioconférence ou conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant puisse être identifié et soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce moyen de communication seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

#### **Titre 4: Surveillance**

**Art. 12.** Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

**Art. 13.** L'assemblée générale peut allouer aux directeurs ou administrateurs une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Le Conseil d'Administration est autorisé à rembourser à tous les administrateurs, directeurs tous les frais exposés pour compte de la société.

#### **Titre 5: Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 15.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 16.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au plus tard la veille de l'Assemblée.

**Art. 17.** Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration.

#### **Titre 6: Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets annuels constatés par les états financiers de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

#### **Titre 7: Dissolution, liquidation**

**Art. 20.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre 8: Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

### *Souscription*

Le capital social est souscrit comme suit:

FLUXYS S.A., sus désignée . . . . . 3.500 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100%, en espèces, de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ quarante mille euros (EUR 40.000,-).

### *Dispositions transitoires*

La première Assemblée Générale se tiendra en 2009. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2008.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants susmentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Michel Vermout, Chief Financial Officer, FLUXYS SA, domicilié au 49, rue de la Garenne, B-1360 Perwez.
- b) Monsieur René Sterckx, Financial Manager, FLUXYS SA, domicilié au 114, avenue de Selliers de Moranville. Berchem Ste Agathe, Belgique.
- c) Monsieur Jan Ravyts, Risk Manager, FLUXYS SA, domicilié au 114, Kloosterstraat, B-1700 Dilbeek, Belgique.

2. La société DELOITTE SA (RC B Luxembourg no 67.895), ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant.

3. Est appelée aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances la société MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A. (RCS B Luxembourg 26.029) ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2012.

5. Le mandat du réviseur viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2010.

6. Conformément à l'article 10 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

7. Le siège social est fixé au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Menant, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2007. Relation: LAC/2007/31927. — Reçu trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2007131008/211/173.

(070151651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

---

#### **Kapitalfonds L.K., Fonds Commun de Placement.**

Die koordinierte Fassung des Verwaltungsreglements des Fonds Kapitalfonds L.K. wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. Juli 2009.

GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009088972/11.

(090111391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

---

#### **Kapitalfonds L.K., Fonds Commun de Placement.**

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements des Fonds Kapitalfonds L.K. wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. Juli 2009.

GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009088973/11.

(090111389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

---

#### **Archico s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.046.

*Extrait des résolutions du conseil de gérance prises à Luxembourg le 02/07/09*

Le conseil de gérance décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

Pour extrait

SV SERVICES S.à.r.l.

9, rue Basse

L-4963 CLEMENCY

Signature

Référence de publication: 2009096087/15.

(090114364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

#### **Dalmatian Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Le règlement de gestion daté du 27 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

*Pour la société*

MUGC Lux Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2009102129/11.

(090119763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

---

**Eufin Compagnie Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 82.968.

---

**RECTIFICATIF**

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 2656 du 30 octobre 2008, page 127488, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés du bilan 2006 de la société Eufin Compagnie Financière S.A.:

au lieu de: «Le bilan au 31.12.2008 a été déposé (...)»,

lire: «Le bilan au 31.12.2006 a été déposé (...)».

Référence de publication: 2009102350/24/11.

---

**Wallberg Global Microfinance Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 29.06.2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2009.

Wallberg Invest S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009083341/10.

(090102449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**M & W Invest, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de M & W Invest: M & W Capital a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2009102400/9.

(090125050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

---

**ECEF-IHV SA, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 146.903.

Les statuts coordonnés de la société au 29 juin 2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 juillet 2009.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009096071/13.

(090114220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Solarix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1113 Luxembourg, 5, rue John L. Mac Adam.

R.C.S. Luxembourg B 99.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2009096149/236/11.

(090116213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

---

**VDP Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 52.456.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096069/10.

(090114488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**UniEuroKapital Corporates II, Fonds Commun de Placement (en liquidation).**

Der Fonds UniEuroKapital Corporates II mit seinen beiden Anteilkassen A (WKN: A0B7CJ / ISIN: LU0197787541) und -net- A (WKN: A0B7KP / ISIN: LU0197787624) wurde gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zum 7. März 2005 aufgelöst.

Luxembourg, im August 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Référence de publication: 2009102562/1460/10.

**Sparkassen-NRWGarant, Fonds Commun de Placement.**

Die International Fund Management S.A., Luxembourg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass der Fonds Sparkassen-NRWGarant von der offiziellen Liste gestrichen und das Liquidationsverfahren abgeschlossen wurde.

Luxembourg, im August 2009.

International Fund Management S.A.

*Die Geschäftsführung*

Référence de publication: 2009102563/755/11.

**BTMU Premier Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

## EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 27 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

*Pour la société*

BTMU Unit Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2009102143/12.

(090119767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

**BTM Premier Fund V, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

## EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 27 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

*Pour la société*

MUGC Lux Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2009102118/12.

(090119764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

**Stuttgarter Energiefonds, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 16 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009087428/10.

(090108005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

---

**Infinus, Fonds Commun de Placement.**

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Teilfonds INFINUS - Balanced Fund unter dem Umbrella-Fonds "INFINUS" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 29. Juni 2009 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2009087369/16.

(090108383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

---

**Infinus, Fonds Commun de Placement.**

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Organismus für gemeinsame Anlagen INFINUS aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 29. Juni 2009 möglich.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2009087366/16.

(090108384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

---

**Electricité Reiter et Grethen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9166 Mertzig, 9, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 91.596.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ELECTRICITE REITER & GRETHEN S.A.*

Référence de publication: 2008151453/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00697. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

---

**Garage Simon du Nord S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008150330/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2008, réf. DSO-CW00252. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080176015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.**BDO Compagnie Fiduciaire, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.178.

**BDO Audit, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.570.

**BDO Compagnie Fiduciaire, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.571.

**CF Services Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.572.

**PROJET DE SCISSION**

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet à quinze heures.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée BDO Compagnie Fiduciaire avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 71.178, constituée sous forme d'une société civile suivant acte sous seing privé en date du 8 février 1979, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 116 du 25 mai 1979 et ayant pris la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence Luxembourg, en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 814 du 3 novembre 1999. Ses statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 778 du 23 mai 2002, contenant sa transformation en société anonyme.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John SEIL, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 2, Av. Charles de Gaulle,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 2, Av. Charles de Gaulle,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy HORNICK, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 2, Av. Charles de Gaulle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

**Ordre du jour:**

1) Présentation du projet de scission de la société BDO Compagnie Fiduciaire, avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 71.178, par la constitution de trois nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), à savoir:

- "BDO Audit", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- "BDO Compagnie Fiduciaire", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- "CF Services Luxembourg", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux trois sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 24 juin 2009, ayant été publié au Mémorial C numéro 1249 du 30 juin 2009, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution des trois sociétés bénéficiaires, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 1249 du 30 juin 2009, sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, Monsieur Edy Schmit, demeurant professionnellement au 26, op Fankacker, L-3265 Bettembourg et attribution aux actionnaires de la société scindée des nouvelles actions des sociétés nouvellement constituées de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société.

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 24 juin 2009, a été publié au Mémorial C numéro 1249 du 30 juin 2009.

2. Conformément aux articles 9, 290 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les lois du 7 septembre 1987 et du 23 mars 2007 et à la loi du 30 mai 1984 portant approbation de la Convention européenne sur la computation des délais signée à Bâle, le 16 mai 1972, le projet de scission a été publié un mois au moins avant la date de la présente réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission.

2. Les actions des trois nouvelles sociétés à constituer seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, de sorte que l'article 307 paragraphe (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable à la présente scission. En conséquence, il a été proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e).

3. Le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société BDO Compagnie Fiduciaire, avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 71.178,

par la constitution de trois nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), à savoir:

- "BDO Audit", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- "BDO Compagnie Fiduciaire", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- "CF Services Luxembourg", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux trois sociétés bénéficiaires ayant les objets sociaux suivant,

ledit projet de scission, daté du 24 juin 2009, ayant été publié au Mémorial C numéro 1249 du 30 juin 2009, conformément aux articles 290 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 et par la loi du 23 mars 2007 (loi sur les sociétés).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée réunissant la totalité des actionnaires déclare, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1<sup>er</sup> (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la troisième résolution prise ci-dessus.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 1249 du 30 juin 2009 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des trois sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires de façon strictement proportionnelle aux participations respectives des actionnaires existants dans son capital, conformément à la liste de présence qui restera annexée aux présentes, comme dit ci-avant.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la Société par inscription aux registres des actions nominatives des trois nouvelles dès que la scission sera approuvée aux termes du présent acte. Les actions de la Société seront annulées au même moment.

Les nouvelles actions donneront droit aux bénéfices dans les nouvelles sociétés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les actions des trois nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par les actionnaires de la Société.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

L'assemblée constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote, et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Scindée ne comprend aucun immeuble.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, décide, comme élément de la scission, la constitution des trois nouvelles sociétés, et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 30 juin 2009 au Mémorial C numéro 1249, lesquels ont la teneur suivante:

BDO Audit, Société Anonyme  
(Capital: EUR 1.000.000,-)

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

#### STATUTS

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cession d'actions**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination "BDO Audit".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 7.** Les actions sont nominatives et ne peuvent pas être transformées en actions au porteur. Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actions ne peuvent servir de gage qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale agissant avec la majorité prévue pour la modification des statuts.

Les actions ne sont pas librement cessibles. La transmission d'actions est régie par des conventions séparées.

La société peut acquérir ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles en se conformant aux prescriptions légales.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement et l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige; le conseil ne peut cependant valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut déléguer ses pouvoirs à un de ses collègues par écrit, par simple lettre, télécopie, email ou tout autre procédé de transmission électronique, aux fins de le représenter à une réunion du conseil et de voter à ses lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions dites circulaires, signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre procédé de transmission électronique.

**Art. 10.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 11.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner un comité de direction dont il arrêtera les pouvoirs.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et décide le renouvellement ou la révocation ad nutum.

### **Assemblée Générale**

**Art. 17.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 21.** Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, aussi bien une première assemblée qu'une nouvelle assemblée reconvoquée pour défaut de quorum de la première, ne peut valablement délibérer que si les trois quarts au moins du capital social sont présents ou représentés. Dans tous les cas, les résolutions, pour être valables, seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 22.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire, désignés à cet effet par le conseil d'administration.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 24.** Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, les comptes annuels sont à la disposition des actionnaires au siège social.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les mêmes modalités que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le premier réviseur d'entreprises sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Echange et Attribution:*

Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions de la société scindée sont échangées à raison d'une contre une par les actionnaires de celle-ci contre les 3.500 (trois mille cinq cents) actions émises par la société nouvelle, lesquelles sont réparties entre eux et attribuées de façon strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société scindée.

La désignation des actionnaires découle de la liste annexée, indiquant leur présence à cette assemblée.

#### *Libération*

Le capital social de la société BDO Audit de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est intégralement libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

<b>ACTIF</b>	
Actif immobilisé . . . . .	2.680.000,00
Actif circulant . . . . .	5.571.644,17
Comptes de régularisation . . . . .	0,00
Total général . . . . .	8.251.644,17
<b>PASSIF</b>	
Capitaux propres	
Capital souscrit . . . . .	1.000.000,00
Réserves et résultats . . . . .	3.230.000,00
Total capitaux propres . . . . .	4.230.000,00
Provisions risques & charges . . . . .	745.000,00
Dettes . . . . .	3.276.644,17
Comptes de régularisation . . . . .	0,00
Total général . . . . .	8.251.644,17

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 29 juin 2009 par Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

BDO Compagnie Fiduciaire, Société Anonyme

(Capital: EUR 1.000.000,-)

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

#### STATUTS

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cession d'actions**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination "BDO Compagnie Fiduciaire".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliataire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 7.** Les actions sont nominatives et ne peuvent pas être transformées en actions au porteur. Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actions ne peuvent servir de gage qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale agissant avec la majorité prévue pour la modification des statuts.

Les actions ne sont pas librement cessibles. La transmission d'actions est régie par des conventions séparées.

La société peut acquérir ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles en se conformant aux prescriptions légales.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement et l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige; le conseil ne peut cependant valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut déléguer ses pouvoirs à un de ses collègues par écrit, par simple lettre, télécopie, email ou tout autre procédé de transmission électronique, aux fins de le représenter à une réunion du conseil et de voter à ses lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions dites circulaires, signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre procédé de transmission électronique.

**Art. 10.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 11.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner un comité de direction dont il arrêtera les pouvoirs.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et décide le renouvellement ou la révocation ad nutum.

### **Assemblée Générale**

**Art. 17.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 21.** Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, aussi bien une première assemblée qu'une nouvelle assemblée reconvoquée pour défaut de quorum de la première, ne peut valablement délibérer que si les trois quarts au moins du capital social sont présents ou représentés. Dans tous les cas, les résolutions, pour être valables, seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 22.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire, désignés à cet effet par le conseil d'administration.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 24.** Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, les comptes annuels sont à la disposition des actionnaires au siège social.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les mêmes modalités que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le premier réviseur d'entreprises sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Echange et Attribution:*

Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions de la société scindée sont échangées à raison d'une contre une par les actionnaires de celle-ci contre les 3.500 (trois mille cinq cents) actions émises par la société nouvelle, lesquelles sont réparties entre eux et attribuées de façon strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société scindée.

La désignation des actionnaires découle de la liste annexée, indiquant leur présence à cette assemblée.

#### *Libération*

Le capital social de la société BDO Compagnie Fiduciaire de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est intégralement libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

<b>ACTIF</b>	
Actif immobilisé . . . . .	10.127.076,54
Actif circulant . . . . .	14.208.279,31
Comptes de régularisation . . . . .	0,00
Total général . . . . .	24.335.355,85
<b>PASSIF</b>	
Capitaux propres	
Capital souscrit . . . . .	1.000.000,00
Réserves et résultats . . . . .	10.882.000,00
Total capitaux propres . . . . .	11.882.000,00
Provisions risques & charges . . . . .	3.351.378,56
Dettes . . . . .	8.872.212,73
Comptes de régularisation . . . . .	229.764,56
Total général . . . . .	24.335.355,85

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 29 juin 2009 par Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

CF Services Luxembourg, Société Anonyme

(Capital: EUR 250.000,-)

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

#### STATUTS

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cession d'actions**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination "CF Services Luxembourg".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliataire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

En outre, la Société pourra prêter tous services pour les sociétés relevant du groupe auquel elle appartient.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 7.** Les actions sont nominatives et ne peuvent pas être transformées en actions au porteur. Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actions ne peuvent servir de gage qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale agissant avec la majorité prévue pour la modification des statuts.

Les actions ne sont pas librement cessibles. La transmission d'actions est réglée par des conventions séparées.

La société peut acquérir ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles en se conformant aux prescriptions légales.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement et l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige; le conseil ne peut cependant valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut déléguer ses pouvoirs à un de ses collègues par écrit, par simple lettre, télécopie, email ou tout autre procédé de transmission électronique, aux fins de le représenter à une réunion du conseil et de voter à ses lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions dites circulaires, signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre procédé de transmission électronique.

**Art. 10.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 11.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner un comité de direction dont il arrêtera les pouvoirs.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs.

**Art. 15.** Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et décide le renouvellement ou la révocation ad nutum.

### **Assemblée Générale**

**Art. 17.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 21.** Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, aussi bien une première assemblée qu'une nouvelle assemblée reconvoquée pour défaut de quorum de la première, ne peut valablement délibérer que si les trois quarts au moins du capital social sont présents ou représentés. Dans tous les cas, les résolutions, pour être valables, seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 22.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire, désignés à cet effet par le conseil d'administration.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 24.** Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, les comptes annuels sont à la disposition des actionnaires au siège social.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les mêmes modalités que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

### **Disposition générale**

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le premier réviseur d'entreprises sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Echange et Attribution:*

Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions de la société scindée sont échangées à raison d'une contre une par les actionnaires de celle-ci contre les 3.500 (trois mille cinq cents) actions émises par la société nouvelle, lesquelles sont réparties entre eux et attribuées de façon strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société scindée.

La désignation des actionnaires découle de la liste annexée, indiquant leur présence à cette assemblée.

#### *Libération*

Le capital social de la société CF Services Luxembourg de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est intégralement libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

<b>ACTIF</b>	
Actif immobilisé . . . . .	2.532.320,53
Actif circulant . . . . .	5.585.701,66
Comptes de régularisation . . . . .	159.906,86
Total général . . . . .	<u>8.277.929,05</u>
<b>PASSIF</b>	
Capitaux propres	
Capital souscrit . . . . .	250.000,00
Réserves et résultats . . . . .	220.104,08
Total capitaux propres . . . . .	<u>470.104,08</u>
Provisions risques & charges . . . . .	812.577,29
Dettes . . . . .	6.995.247,68
Comptes de régularisation . . . . .	0,00
Total général . . . . .	<u>8.277.929,05</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 29 juin 2009 par Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires de la société BDO Audit ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui du réviseur d'entreprises à un.
- 2) Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

1. Monsieur Werner MÜLLERKLEIN, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 17 février 1955 à Karlstadt, Allemagne,

2. Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le premier juin 1957 à Thionville, France,

3. Monsieur Marc LAMESCH, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 30 juillet 1962 à Luxembourg,

4. Madame Bettina BLINN, réviseur d'entreprises, née le 25 février 1967 à Zweibrücken, Allemagne,

5. Monsieur Daniel CROISÉ, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 30 juillet 1967 à Luxembourg, tous demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Le président du conseil d'administration est Monsieur Marc THILL.

- 3) Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009: Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg.

- 4) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires de la société BDO Compagnie Fiduciaire ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à treize et celui du réviseur d'entreprises à un.

2) Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

1. Monsieur Thierry FLEMING, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg,
  2. Monsieur Luc HANSEN, expert-comptable, né le 8 juin 1969 à Luxembourg,
  3. Monsieur Guy HORNICK, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 29 mars 1951 à Luxembourg,
  4. Monsieur Marc LAMESCH, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 30 juillet 1962 à Luxembourg,
  5. Monsieur Pierre LENTZ, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 22 avril 1959 à Luxembourg,
  6. Monsieur Werner MÜLLERKLEIN, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 17 février 1955 à Karlstadt, Allemagne,
  7. Monsieur John SEIL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg,
  8. Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23 septembre 1955,
  9. Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le premier juin 1957 à Thionville, France,
  10. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, conseiller fiscal, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie,
  11. Monsieur Claude ZIMMER, expert-comptable, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg
  12. Monsieur Daniel CROISÉ, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 30 juillet 1967 à Luxembourg,
  13. Madame Vania BARAVINI, administrateur de sociétés, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, tous demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.
- Le président du conseil d'administration est Monsieur John SEIL.

3) Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009: Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg.

- 4) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires de la société "CF Services Luxembourg", ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui du réviseur d'entreprises à un.
- 2) Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:
  1. Monsieur John SEIL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg,
  2. Monsieur Luc HANSEN, expert-comptable, né le 8 juin 1969 à Luxembourg,
  3. Monsieur Marc LAMESCH, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le 30 juillet 1962 à Luxembourg,
  4. Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, né le premier juin 1957 à Thionville, France, tous demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.Le président du conseil d'administration est Monsieur John SEIL.
- 3) Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009: Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg.
- 4) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Huitième résolution*

Décharge est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises ayant été en fonction auprès de la Société scindée.

#### *Déclaration notariée*

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les trois sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société BDO Compagnie Fiduciaire est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux trois sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des trois sociétés bénéficiaires de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée au moment de la présente assemblée d'approbation.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, CF Services Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

75673

*Dixième résolution*

L'assemblée constate que sur le plan comptable, la scission est réalisée avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

*Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution, est évalué à la somme de EUR 2.331,- pour la société BDO Audit, à la somme de EUR 1.686,- pour la société BDO Compagnie Fiduciaire et à la somme de EUR 646,- pour la société CF Services Luxembourg.

Les frais incombant à la société BDO Compagnie Fiduciaire, suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à EUR 4.663,-.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J. SEIL, M. THILL, G. HORNICK, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 août 2009, LAC/2009/31370: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

*Le Receveur* (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/08/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009101093/697.

(090126156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

---

**C.I.G.D. SA, Consortium International de Gestion et de Développement SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 78.257.

—

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009095601/14.

(090114703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Infinus, Fonds Commun de Placement.**

—

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Teilfonds INFINUS - Relaxed Fund unter dem Umbrella-Fonds "INFINUS" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 29. Juni 2009 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2009087373/16.

(090108381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

---

**Mühlenberg Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.504.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096613/10.

(090115363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

---

**Ysata, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.763.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096614/10.

(090115367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

---

**BUO Finance Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 29.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096562/10.

(090115172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

---

**Rumba S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.399.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095582/10.

(090114092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**New Northway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 140.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009096150/231/14.

(090116222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

---

**Tiger Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 135.753.

Le bilan au 30 novembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095584/10.

(090114483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Tecmesse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 93.163.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095585/10.

(090114479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Alpha Real Estate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 136.142.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095810/10.

(090114915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**SM Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 74.058.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095587/10.

(090114474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**A.S. Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.539.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009095592/14.

(090114716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**A.S. Partimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 117.675.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009095594/14.

(090114715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Callipige S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 73.348.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009095597/14.

(090114708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Compagnie Immobilière du Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 105.614.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009095598/14.

(090114706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Intellectual Property Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 137.489.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS  
*Administrateur*

Référence de publication: 2009095603/12.

(090113958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Lansvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.427.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of the month of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "LANSVEST S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 79427), here after: the "Company".

The Company has been incorporated by a notarial deed of November 23, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 510 of July 6, 2001.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 12 February 2003, which deed was published in the Mémorial on 05 April 2003, number 374.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Sofie VAN HERZEELE, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Alessia ARCARI, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr François MANTI, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- To amend and to replace the existing articles 6,7,8,9 and 10 of the current Articles of Incorporation of the Company concerning the Management of the Company by the new five (5) articles mentioned hereafter and having then the following new wording:

**Art. 6.** "The company shall be administered by a board of directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders. However when and as long as the company has only one shareholder, the board of directors may be composed of only one (1) member appointed by the sole shareholder.

Any director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

The directors shall be elected by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, by the general meetings of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders shall ratify the election, at their next general meeting."

**Art. 7.** "If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two (2) directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a visio conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting and the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office of the company. These means of communication must satisfy the technical requirements ensuring an effective participation at the meeting, the deliberations of which are retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the company and the disclosure of which could harm the interests of the company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it is in the public interest.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing."

**Art. 8.** "The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the sole shareholder or general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s)."

**Art. 9.** "The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) directors when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board is composed of only one (1) member, or by the single signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power."

**Art. 10.** "The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it."

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all four hundred and seventy (470) shares representing the total corporate capital are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV.- The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the extraordinary general meeting of shareholders adopts unanimously the following sole resolution:

*Resolution:*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend and to replace the existing articles 6,7,8,9 and 10 of the current Articles of Incorporation of the Company concerning the Management of the Company by the new five (5) articles hereafter having then the following new wording:

**Art. 6.** "The company shall be administered by a board of directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders. However when and as long as the company has only one shareholder, the board of directors may be composed of only one (1) member appointed by the sole shareholder.

Any director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

The directors shall be elected by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, by the general meetings of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders shall ratify the election, at their next general meeting."

**Art. 7.** "If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two (2) directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, fax, e-mail or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a visio conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting and the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office of the company. These means of communication must satisfy the technical requirements ensuring an effective participation at the meeting, the deliberations of which are retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the company and the disclosure of which could harm the interests of the company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it is in the public interest.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing."

**Art. 8.** "The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the sole shareholder or general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s)."

**Art. 9.** "The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) directors when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board is composed of only one (1) member, or by the single signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power."

**Art. 10.** "The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

### Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun, den zehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft „LANSVEST S.A.", eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg, (R.C. Luxemburg B Nr. 7942749060), hiernach: die „Gesellschaft".

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 23. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associatons (das „Mémorial") Nummer 510 vom 6. Juli 2001.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. Februar 2003, welche im Mémorial am 05. April 2003 unter der Nummer 374, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung ist eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Sofie VAN HERZEELE, Angestellte, beruflich tätig in Luxemburg.

Die Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Alessia ARCARI, Angestellte, beruflich tätig in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herr François MANTI, Angestellter, beruflich tätig in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Die Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

#### *Tagesordnung*

- Abänderung und Ergänzung der bestehenden Artikel 6,7,8,9 und 10 der gegenwärtigen Satzungsordnung, betreffend die Verwaltung der Gesellschaft, durch die 5 neuen nachstehenden Artikeln die nun folgenden neuen Wortlaut erhalten werden:

**Art. 6.** „Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus nicht weniger als drei (3) Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen, besteht. Wenn und solange die Gesellschaft nur einen (1) Aktionär hat, kann der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied bestehen, das vom einzigen Aktionär bestimmt wird.

Jedes Verwaltungsratsmitglied, welches eine juristische Person ist, hat einen ständigen Beauftragten zu benennen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden von dem einzigen Aktionär oder, im Fall von mehreren Aktionären, der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, die ihre Anzahl und ihre Amtsdauer festlegt, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf; sie bleiben im Amt bis ihre Nachfolger gewählt sind. Sie können wiederernannt werden und können jederzeit, mit oder ohne Angabe von Gründen, durch einen Beschluss des einzigen Aktionärs oder, im Fall von mehreren Aktionären, von der Hauptversammlung abberufen werden.

Wird eine oder mehrere Stelle(n) im Verwaltungsrat wegen Todes, Pensionierung oder aus anderen Gründen frei, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften ein neues Mitglied zur Ausfüllung dieser freien Stelle wählen. In diesem Fall müssen die Aktionäre in ihrer nächsten Hauptversammlung diese Wahl ratifizieren."

**Art. 7.** „Im Fall von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern ernennt der Verwaltungsrat aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann ebenso einen Schriftführer ernennen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats sein muss und der für die Protokollführung während der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Hauptversammlungen der Aktionäre verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat tritt nach Einberufung durch den Vorsitzenden zusammen. Eine Sitzung des Verwaltungsrates muss auf Wunsch zweier (2) seiner Mitglieder einberufen werden.

Der Vorsitzende steht allen Sitzungen der Hauptversammlung und des Verwaltungsrates vor, es sei denn, dass der Verwaltungsrat oder die Hauptversammlung wegen der Abwesenheit des Vorsitzenden ein anderes Mitglied als Vorsitzenden auf Zeit durch Mehrheitswahl durch die anwesenden oder vertretenen Mitglieder der Hauptversammlung der Aktionäre bzw. des Verwaltungsrates in dieser Sitzung ernannt hat.

Außer in Dringlichkeitsfällen werden die Sitzungen des Verwaltungsrates mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor ihrem Termin schriftlich durch Brief, Fax, Email oder jedes andere elektronische Mittel, das vom Verwaltungsrat anerkannt wurde, einberufen. In Dringlichkeitsfällen wird die Art der Dringlichkeit in der Einberufung angegeben. Jedes dieser Einberufungsschreiben soll Ort und Tagesordnung der Sitzung angeben.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann schriftlich oder durch Telegramm, Fax, Email oder jedes andere elektronische Mittel, das vom Verwaltungsrat angenommen wurde, auf die Benachrichtigung verzichten. Für Sitzungen, deren Ort und Zeit in einem zuvor angenommenen Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind, ist keine gesonderte Benachrichtigung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei den Sitzungen des Verwaltungsrates durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, indem es dieses hierzu schriftlich oder durch Telegramm, Fax, Email oder jedes andere elektronische Mittel, das vom Verwaltungsrat angenommen wurde, bevollmächtigt.

Die Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrates erfordert, dass mindestens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Beschlüsse werden per Mehrheitsentscheid aller bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates hat bei Stimmgleichheit den Stichentscheid.

Ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder können an einer Sitzung durch eine Telefonkonferenzschaltung, Visio-konferenz oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche es mehreren Personen erlauben miteinander zu kommunizieren und deren Identifizierung erlauben, teilnehmen. Diese Teilnahmeform wird der tatsächlichen Anwesenheit in einer Sitzung gleich gestellt und eine solche Sitzung wird als Sitzung am Gesellschaftssitz angesehen. Solche Kommunikationsmittel müssen alle technischen Erfordernisse erfüllen, die die tatsächliche Teilnahme an der Sitzung sicherstellen und deren Beratungen kontinuierlich übertragen.

Eine schriftliche, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Entscheidung steht einem Beschluss gleich, der in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratsitzung gefasst worden wäre. Diese Entscheidung kann in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten desselben Inhalts festgehalten sein.

Auch nach Beendigung ihres Mandates oder ihrer Tätigkeit dürfen die Mitglieder des Verwaltungsrates sowie alle Personen, die an einer Verwaltungsratsitzung teilnehmen, Informationen über die Gesellschaft, die schädliche Folgen für die Gesellschaft haben könnten, nicht offenlegen, außer wenn eine solche Offenlegung aus gesetzlichen oder regulatorischen Vorschriften oder aus Gründen des öffentlichen Wohls notwendig oder zulässig ist.

Die Protokolle der Verwaltungsratsitzungen werden von dem Vorsitzenden der Sitzung und einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet. Vollmachten bleiben dem Protokoll beigefügt.

Kopien oder Auszüge der Sitzungsprotokolle, die in rechtlichen Verfahren oder anderweitig übermittelt werden, werden durch den Verwaltungsratsvorsitzenden unterzeichnet.

Besteht der Verwaltungsrat nur aus einem (1) Mitglied, so müssen dessen Beschlüsse schriftlich dokumentiert sein."

**Art. 8.** „Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die die Gesetze oder die vorliegende Satzung nicht ausdrücklich dem einzigen Aktionär oder der Hauptversammlung der Aktionäre übertragen haben, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann ein oder mehrere Gremien einsetzen, deren Mitglieder Verwaltungsratsmitglieder sein können, aber nicht müssen. In diesem Fall benennt der Verwaltungsrat die Mitglieder eines solchen Gremiums/ solcher Gremien und legt die Befugnisse eines solchen Gremiums/ solcher Gremien fest."

**Art. 9.** „Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Mitgliedern des Verwaltungsrates gebunden, wenn der Verwaltungsrat aus mindestens drei (3) Mitgliedern besteht oder durch die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, wenn der Verwaltungsrat aus einem (1) Mitglied besteht oder innerhalb des Bereiches der täglichen Geschäftsführung durch die alleinige Unterschrift der Person, an welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen worden ist, oder durch die gemeinschaftliche oder die alleinige Unterschrift derjenigen Person(en), denen von dem Verwaltungsrat eine besondere Zeichnungsvollmacht übertragen wurde, aber immer nur im Rahmen dieser besonderen Zeichnungsvollmacht."

**Art. 10.** „Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft innerhalb der täglichen Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Personen, die Aktionäre sein können, aber nicht müssen, übertragen oder kann spezielle Befug-

nisse übertragen oder Vollmachten erteilen oder spezielle dauerhafte oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Vertreter seiner Wahl übertragen."

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachtträger der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Vorstand unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und durch den unterzeichneten Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III.- Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche vierhundsiebzig (470) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionären bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden einzigen Beschluß:

*Beschluß:*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung und die Ergänzung der bestehenden Artikel 6,7,8,9 und 10 der gegenwärtigen Satzungsordnung, betreffend die Verwaltung der Gesellschaft, durch die 5 neuen nachstehenden Artikeln die nun folgenden neuen Wortlaut erhalten werden:

**Art. 6.** „Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus nicht weniger als drei (3) Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen, besteht. Wenn und solange die Gesellschaft nur einen (1) Aktionär hat, kann der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied bestehen, das vom einzigen Aktionär bestimmt wird.

Jedes Verwaltungsratsmitglied, welches eine juristische Person ist, hat einen ständigen Beauftragten zu benennen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden von dem einzigen Aktionär oder, im Fall von mehreren Aktionären, der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, die ihre Anzahl und ihre Amtsdauer festlegt, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf; sie bleiben im Amt bis ihre Nachfolger gewählt sind. Sie können wiederernannt werden und können jederzeit, mit oder ohne Angabe von Gründen, durch einen Beschluss des einzigen Aktionärs oder, im Fall von mehreren Aktionären, von der Hauptversammlung abberufen werden.

Wird eine oder mehrere Stelle(n) im Verwaltungsrat wegen Todes, Pensionierung oder aus anderen Gründen frei, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften ein neues Mitglied zur Ausfüllung dieser freien Stelle wählen. In diesem Fall müssen die Aktionäre in ihrer nächsten Hauptversammlung diese Wahl ratifizieren."

**Art. 7.** „Im Fall von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern ernennt der Verwaltungsrat aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann ebenso einen Schriftführer ernennen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats sein muss und der für die Protokollführung während der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Hauptversammlungen der Aktionäre verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat tritt nach Einberufung durch den Vorsitzenden zusammen. Eine Sitzung des Verwaltungsrates muss auf Wunsch zweier (2) seiner Mitglieder einberufen werden.

Der Vorsitzende steht allen Sitzungen der Hauptversammlung und des Verwaltungsrates vor, es sei denn, dass der Verwaltungsrat oder die Hauptversammlung wegen der Abwesenheit des Vorsitzenden ein anderes Mitglied als Vorsitzenden auf Zeit durch Mehrheitswahl durch die anwesenden oder vertretenen Mitglieder der Hauptversammlung der Aktionäre bzw. des Verwaltungsrates in dieser Sitzung ernannt hat.

Außer in Dringlichkeitsfällen werden die Sitzungen des Verwaltungsrates mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor ihrem Termin schriftlich durch Brief, Fax, Email oder jedes andere elektronische Mittel, das vom Verwaltungsrat anerkannt wurde, einberufen. In Dringlichkeitsfällen wird die Art der Dringlichkeit in der Einberufung angegeben. Jedes dieser Einberufungsschreiben soll Ort und Tagesordnung der Sitzung angeben.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann schriftlich oder durch Telegramm, Fax, Email oder jedes andere elektronische Mittel, das vom Verwaltungsrat angenommen wurde, auf die Benachrichtigung verzichten. Für Sitzungen, deren Ort und Zeit in einem zuvor angenommenen Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind, ist keine gesonderte Benachrichtigung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei den Sitzungen des Verwaltungsrates durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, indem es dieses hierzu schriftlich oder durch Telegramm, Fax, Email oder jedes andere elektronische Mittel, das vom Verwaltungsrat angenommen wurde, bevollmächtigt.

Die Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrates erfordert, dass mindestens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Beschlüsse werden per Mehrheitsentscheid aller bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates hat bei Stimmgleichheit den Stichentscheid.

Ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder können an einer Sitzung durch eine Telefonkonferenzschaltung, Visio-Konferenz oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche es mehreren Personen erlauben miteinander zu kommunizieren und deren Identifizierung erlauben, teilnehmen. Diese Teilnahmeform wird der tatsächlichen Anwesenheit in einer Sitzung gleich gestellt und eine solche Sitzung wird als Sitzung am Gesellschaftssitz angesehen. Solche Kommunikationsmittel müssen alle technischen Erfordernisse erfüllen, die die tatsächliche Teilnahme an der Sitzung sicherstellen und deren Beratungen kontinuierlich übertragen.

Eine schriftliche, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Entscheidung steht einem Beschluss gleich, der in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden wäre. Diese Entscheidung kann in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten desselben Inhalts festgehalten sein.

Auch nach Beendigung ihres Mandates oder ihrer Tätigkeit dürfen die Mitglieder des Verwaltungsrates sowie alle Personen, die an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen, Informationen über die Gesellschaft, die schädliche Folgen für die Gesellschaft haben könnten, nicht offenlegen, außer wenn eine solche Offenlegung aus gesetzlichen oder regulatorischen Vorschriften oder aus Gründen des öffentlichen Wohls notwendig oder zulässig ist.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von dem Vorsitzenden der Sitzung und einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet. Vollmachten bleiben dem Protokoll beigefügt.

Kopien oder Auszüge der Sitzungsprotokolle, die in rechtlichen Verfahren oder anderweitig übermittelt werden, werden durch den Verwaltungsratsvorsitzenden unterzeichnet.

Besteht der Verwaltungsrat nur aus einem (1) Mitglied, so müssen dessen Beschlüsse schriftlich dokumentiert sein."

**Art. 8.** „Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die die Gesetze oder die vorliegende Satzung nicht ausdrücklich dem einzigen Aktionär oder der Hauptversammlung der Aktionäre übertragen haben, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann ein oder mehrere Gremien einsetzen, deren Mitglieder Verwaltungsratsmitglieder sein können, aber nicht müssen. In diesem Fall benennt der Verwaltungsrat die Mitglieder eines solchen Gremiums/ solcher Gremien und legt die Befugnisse eines solchen Gremiums/ solcher Gremien fest."

**Art. 9.** „Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Mitgliedern des Verwaltungsrates gebunden, wenn der Verwaltungsrat aus mindestens drei (3) Mitgliedern besteht oder durch die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, wenn der Verwaltungsrat aus einem (1) Mitglied besteht oder innerhalb des Bereiches der täglichen Geschäftsführung durch die alleinige Unterschrift der Person, an welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen worden ist, oder durch die gemeinschaftliche oder die alleinige Unterschrift derjenigen Person(en), denen von dem Verwaltungsrat eine besondere Zeichnungsvollmacht übertragen wurde, aber immer nur im Rahmen dieser besonderen Zeichnungsvollmacht."

**Art. 10.** „Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft innerhalb der täglichen Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Personen, die Aktionäre sein können, aber nicht müssen, übertragen oder kann spezielle Befugnisse übertragen oder Vollmachten erteilen oder spezielle dauerhafte oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Vertreter seiner Wahl übertragen."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Gezeichnet: S.VAN HERZEELE, A.ARCARI, F.MANTI, J.J.WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 14. Juli 2009. Relation: EAC/2009/8369. Erhalten fünfundsechzig Euro (75,00 €).

Der Einnehmer (gezeichnet) SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial C, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 20. Juli 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009096635/391.

(090115466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**LGIG HKW GP, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.968.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of July.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

**THERE APPEARED:**

"LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14 July 2009.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "LGIG HKW GP" (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120 968, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2297 of 8 December 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2801 of 20 November 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidators with individual signature:

- Mrs. Stéphanie DUVAL, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mrs. Virginie VELY, born on 7 November 1976 in Woippy, France, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The liquidators have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidators may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidators may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers it determines and for the period it will fix.

The liquidators may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la société "LGIG HKW GP" (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120 968, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2297 du 8 décembre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2801 du 20 novembre 2008.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer comme liquidateurs avec signature individuelle:

- Madame Stéphanie DUVAL, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Madame Virginie VELY, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les liquidateurs peuvent accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Les liquidateurs peuvent exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs n'ont pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs pourront distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8761. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 JUIL. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009096646/105.

(090115565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Falconi International Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Falconi International Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 17.679.

L'an deux mille neuf, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "FALCONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 17679, constitué suivant acte notarié en date du 26 juin 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 207 du 22 septembre 1980. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 13 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 918 du 30 décembre 2000.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en FALCONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.-SPF.

- Réduction du capital social à concurrence de quatre millions trois cent cinquante-huit mille euros (4.358.000.- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions neuf cent cinquante-huit mille euros (4.958.000.- EUR) à six cent mille euros (600.000.- EUR) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires.

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "FALCONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.-SPF".

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatre millions trois cent cinquante-huit mille euros (4.358.000.- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions neuf cent cinquante-huit mille euros (4.958.000.- EUR) à six cent mille euros (600.000.- EUR) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "FALCONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.-SPF".

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (600.000.-EUR) divisé en deux cent mille (200.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

#### *Usufruit et Nu-propriété*

Il est expressément prévu que la titulaire de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,

- droit aux dividendes, Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit",
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention "nue-proprété".

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois d'avril à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. BESCH, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8022. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 JUIL. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009096643/194.

(090115475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

### **Somlux AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 81.056.

### DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le six mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

#### A COMPARU:

Monsieur Amédée SOMERS, demeurant à B-2990 Wuustwezel, 62 Noordheuvél.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de "SOMLUX AG." avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65 Rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro 81056, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, de résidence à Mersch, en date du 7 mars 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 876 en date du 13 octobre 2001.

II. Que le capital social souscrit et libéré à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit Euros (248,- €).

III. Que le soussigné est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seul actionnaire, le soussigné déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que le soussigné connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que le soussigné, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que le soussigné donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que le soussigné remet au notaire le livre des actionnaires de la société en sa possession, pour destruction.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège social de la société, à L-2146 Luxembourg, 63-65 Rue de Merl

*Evaluation des frais:*

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de huit cents (800.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOMERS, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2009. Relation: EAC/ 2009/ 5506. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-  
€

*Le Receveur (signé):* Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009096589/46.

(090116087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Luxembourg Manx Society a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg,  
R.C.S. Luxembourg F 8.031.

—  
STATUTS

**Chapitre 1<sup>er</sup>. Nom - Objet - Siège - Durée - Exercice**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** L'association est dénommée: Luxembourg Manx Society a.s.b.l.

**Art. 2. Objet.** L'objet de l'Association est de promouvoir l'échange au niveau commercial, professionnel, culturel, sportif et social entre le Luxembourg et l'île de Man.

Les principaux objectifs qui découlent de cet objet sont les suivants:

- développer au Luxembourg la connaissance de l'île de Man et de sa culture, et promouvoir son héritage et son environnement économiques.

- organiser des événements pour des personnes d'origine mannoise ou qui s'intéressent à l'île de Man.

- créer un forum d'échanges au Luxembourg pour les personnes et les entreprises intéressées par l'île de Man.

- promouvoir et encourager l'intérêt dans le Luxembourg pour les personnes et les entreprises basées à l'île de Man.

- faciliter la communication et l'interaction avec d'autres sociétés et associations mannoises dans le monde entier.

**Art. 3. Siège.** Le siège de l'Association est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** La durée de l'Association est illimitée.

**Art. 5. Exercice.** L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.

**Chapitre 2. Membres**

**Art. 6. Nombre.** Le nombre de membres est illimité. Le nombre minimum de membres est fixé à trois.

**Art. 7. Catégories.** Les catégories suivantes de membres existent:

A. Membres ordinaires

1. Entreprise

2. Individuel

3. Famille

Les critères pour les différentes catégories de membres ordinaires peuvent être revus par le Conseil d'Administration.

#### B. Membres honoraires

Les membres honoraires sont désignés par le Conseil d'Administration.

**Art. 8. Admission, droits et engagements.** Toute demande d'adhésion à l'Association doit être approuvée par le Conseil d'Administration. Les membres honoraires sont choisis et invités par le Conseil d'Administration.

Les membres ordinaires sont autorisés à assister et à voter lors des assemblées générales. Cependant, les membres honoraires ne participent pas aux décisions des organes de l'Association et ne sont pas pris en considération pour déterminer la majorité et les conditions de quorum stipulées dans les statuts ou par la loi. Seuls les membres ordinaires ont le droit de vote.

**Art. 9. Démission et radiation.** Tout membre peut démissionner en informant le Secrétaire par écrit. Un membre qui ne remplit plus les critères requis perdra automatiquement son statut de membre. Le Conseil d'Administration peut suspendre un membre pour le non-paiement des contributions ou pour toute autre raison que le Conseil d'Administration considérera comme justifiant sa radiation. Un membre démissionnaire ou radié et ses ayants droits n'ont pas de recours devant l'Association. Il ne peut pas demander le remboursement des contributions payées.

### Chapitre 3. Assemblée générale

**Art. 10. Notification des assemblées générales.** L'assemblée générale se réunira conformément aux exigences et aux intérêts de l'Association. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'il l'estime nécessaire ou qu'un cinquième des membres ordinaires en fait la demande. L'assemblée générale ordinaire se réunit dans les six mois après la clôture de l'exercice. La notification des assemblées générales comportant l'ordre du jour doit être envoyée aux membres par courrier normal ou électronique au moins 5 jours avant l'assemblée générale, sauf en cas d'urgence. L'assemblée générale est présidée par le président de l'Association ou, en son absence, par le vice-président, ou en l'absence du président et du vice-président, par tout membre désigné par le président.

**Art. 11. Pouvoirs.** L'assemblée générale:

- Élit le Conseil d'Administration
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé
- Donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice écoulé
- Approuve les contributions annuelles
- Approuve les modifications proposées aux statuts
- Admet ou exclut les membres selon les modalités stipulées dans les statuts
- Décide de la dissolution de l'Association et de sa liquidation
- Statue sur toutes les affaires qui lui sont référées par le Conseil d'Administration

Les décisions de l'assemblée générale sont prises selon les conditions de quorum et de majorité stipulées par la loi. Toutes les décisions de l'assemblée générale sont inscrites dans un procès-verbal qui peut être consulté par les membres au siège de l'Association.

**Art. 12. Droit de vote.**

A) Les membres ordinaires ont chacun une voix.

Tout membre ordinaire peut se faire représenter par un autre membre dûment autorisé par écrit à cette fin. Les membres qui n'ont pas payé leur contribution 5 jours avant l'assemblée générale seront privés de leur droit de vote. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou dans les présents statuts.

B) Les membres honoraires ne peuvent pas voter dans les résolutions qui sont prises en assemblée générale.

### Chapitre 4. Le Conseil d'Administration et le président

**Art. 13. Éligibilité, élection et fonctionnement du Conseil d'Administration.** Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration est composé de 4 à 12 administrateurs. Parmi les administrateurs sont désignés les responsables suivants: Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier. D'autres responsables peuvent être nommés au Conseil d'Administration par l'assemblée générale ou par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Toute personne est éligible au Conseil d'Administration si elle démontre la compétence, la disponibilité et l'engagement pour effectuer correctement sa fonction. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période d'un an et peuvent être réélus sans limitation.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins deux administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Chaque administrateur dispose d'une voix lors des votes en Conseil d'Administration. Dans le cas d'une parité de voix, la voix du Président ou de son représentant sera décisive.

Dans le cas de la démission ou du décès d'un de ses membres, les autres membres du Conseil d'Administration peuvent nommer un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Une telle co-option d'un administrateur doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Des procurations ne peuvent être données qu'à d'autres membres du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs par procuration.

**Art. 14. Pouvoirs.** Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi luxembourgeoise relative aux associations sans but lucratif ou par les statuts.

Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'Association. Il exécute les directives qui lui sont dévolues par l'assemblée générale conformément aux objectifs de l'Association. Il représente et engage l'Association envers les tiers dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires.

Le Conseil d'Administration:

- présente les comptes annuels de l'Association pour approbation des membres en assemblée générale.
- propose aux membres en assemblée générale la constitution ou le maintien des réserves et les modifications aux contributions annuelles.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les actes de gestion quotidienne au Secrétaire ou à tout autre membre ou membres du Conseil d'Administration dans les limites déterminées dans les statuts.

L'Association sera liée par les signatures conjointes du Président et du Vice Président ou du Secrétaire ou du Trésorier ou de toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration. Les pouvoirs de signature seront définis et dûment enregistrés par le Conseil d'Administration.

La responsabilité personnelle des administrateurs n'est pas engagée dans l'exercice de leur fonction. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## Chapitre 5. Comités

**Art. 15. Création et opération des comités.** Le Conseil d'Administration peut décider de la création d'un ou de plusieurs comités. Les membres et les objectifs de chaque comité seront approuvés par le Conseil d'Administration. Le cas échéant, chaque comité doit rendre compte au Conseil d'Administration.

## Chapitre 6. Finances et Contributions

**Art. 16. Finances.** Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'Association. Les fonctions détenues par les membres du Conseil d'Administration et des comités de l'Association ne comportent aucun droit à rémunération. Si l'Association est dissoute, ses fonds seront assignés à une organisation caritative ou à toute autre association choisie par le Conseil d'Administration.

**Art. 17. Contributions annuelles.** Le Conseil d'Administration propose les contributions annuelles pour approbation en assemblée générale. Les membres honoraires visés à l'article 7B ne paient pas de contribution annuelle.

## Chapitre 7. Divers

**Art. 18. Loi applicable et langue.** Pour toutes les circonstances non prévues par ces statuts, la Loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif, telle que modifiée, s'applique. La version en langue anglaise de ces statuts prévaut.

Référence de publication: 2009095346/118.

(090115023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**EuroLux Lawyers Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. EuroLux Lawyers S.A.H.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.564.

L'an deux mille neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "EUROLUX LAWYERS S.A.H.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.564, constituée suivant acte reçu le 28 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 978 du 8 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif ci partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "EUROLUX LAWYERS INVESTHOLDING", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

5) Modification de l'article 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 (objet) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "EUROLUX LAWYERS INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "EUROLUX LAWYERS INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF)."

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. H. VAN LEUVENHEIM, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26892. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009095379/78.

(090114958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Borderline Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Borderline S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 63.389.

L'an deux mille neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - holding "BORDERLINE S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.389, constituée suivant acte reçu le 4 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 391 du 29 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "BORDERLINE INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

5) Modification de l'article 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "BORDERLINE INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "BORDERLINE INVESTHOLDING S.A.", société de gestion de patrimoine familial (SPF)."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. H. VAN LEUVENHEIM, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26907. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.07.2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009095380/79.

(090114899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

### **Infinus, Fonds Commun de Placement.**

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Teilfonds INFINUS - Dynamic Fund unter dem Umbrella-Fonds "INFINUS" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 29. Juni 2009 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Juni 2009.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2009087370/16.

(090108382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

---

**Rosero Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.  
R.C.S. Luxembourg B 138.800.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095588/10.

(090114472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Perimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.  
R.C.S. Luxembourg B 144.009.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095814/10.

(090114468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**MBS Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 37.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009095651/10.

(090113990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 46.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009095652/10.

(090113991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**TOM BECKER et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 109, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 95.337.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009095644/14.

(090114663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.